



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
David Leisterh, *Président CPAS* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

Benoît Thielemans, *Échevin(e)*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Elaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs - Arrêt de la procédure de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 930/747-60 – Montant estimé : 80.000,00 euros TVAC - Budget : 2018.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2018-932 relatif au marché "Elaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs" établi par les Services Urbanisme et Finances/Marchés publics ;

Considérant que le montant à ne pas dépasser mentionné dans le cahier spécial des charges pour ce marché s'élève à 70.000,00 euros TVAC ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 27 novembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- AGORA SA, Rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles ;
- BRAT SPRL, Rue Dautzenberg, 43 à 1050 - Bruxelles ;
- MSA SPRL, Place E. Flagey, 7 à 1050 Bruxelles ;
- BUUR, CVBA, Sluisstraat, 79 à 3000 Leuven ;
- CITYTOOLS SPRL, Rue du Houblon, 47 boîte 16 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 décembre 2018 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours de calendrier et se termine le 13 mars 2019 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à savoir d'AGORA SA, Rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles pour un montant de 64.850€ TVAC ;

Considérant que l'offre d'AGORA ne détaille pas le processus participatif envisagé ;

Considérant que, lors de la présentation orale de son offre devant le Collège du 17 décembre 2018, AGORA

n'a pas davantage démontré la compréhension de cette donnée essentielle dans le cadre de la présente mission ;

Considérant qu'il apparaît que l'importance de ce processus ne ressort pas suffisamment dans les dispositions du cahier spécial des charges ;

Considérant que le Collège a dès lors décidé de revoir l'enveloppe budgétaire allouée à l'ensemble de la mission afin de permettre aux soumissionnaires de présenter une offre plus complète en matière de volet participatif ;

Considérant que le montant du marché constitue une donnée essentielle du marché puisqu'il était annoncé, dans le cahier des charges, comme un montant à ne pas dépasser (fixé 70.000,00€) ;

Considérant que modifier cette donnée implique de modifier le cahier des charges et par conséquent de lancer une nouvelle procédure de consultation étant donné que d'autres bureaux d'étude pourraient désormais être intéressés à remettre offre ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, les Services Aménagement du Territoire et Finances/marchés publics recommandent de ne pas attribuer le marché et de le relancer en 2019 avec enveloppe budgétaire revue à la hausse ;

DECIDE

D'arrêter la procédure de passation pour l'Elaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol Zone 11 Archiducs.

De ne pas attribuer le marché et de le relancer en 2019 avec une enveloppe budgétaire revue à la hausse.

7 votants : 7 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 décembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart